



Demande de remboursement de l'impôt sur les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés

Les dispositions sont conformes à la notice «[Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés](#)»

Requérant	
Adresse postale	Coordonnées de paiement (IBAN)
N° réf. douane IND	Adresse électronique
Interlocuteur	Numéro de téléphone

Période de consommation ¹	du	au	Litres Huile diesel
Nettoyage et graissage ²			

¹ Les demandes peuvent englober la consommation de carburant d'un à douze mois.

² L'huile diesel utilisée à des fins de nettoyage et de graissage est soumise à la taxe d'incitation sur les COV. Il faut en outre observer les dispositions cantonales relatives à la protection des eaux.

La demande doit être adressée à l'
**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,
COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne**

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées et l'observation des dispositions de la notice.	
Lieu et date	Signature

Annexes	Laisser en blanc
	Rf 91
	Nz 92